

Privilège—M. Crosbie

Pour en finir rapidement avec les explications, comment le député de Saint-Jean-Ouest a-t-il obtenu copie de cette lettre du ministre de l'Emploi et de l'Immigration contenant des renseignements faux et trompeurs? C'est le député de Gander-Twillingate qui m'en a envoyé une copie le 16 avril, accompagnée d'une note rédigée en ces termes:

John,

Comme vous pouvez le constater à la lecture de la lettre ci-jointe, votre circonscription a reçu une somme additionnelle à titre de dédommagement pour l'apport de votre circonscription au camp des scouts.

Félicitations!

Le député me félicitait d'avoir reçu ces fonds additionnels. Il se réjouissait de constater que j'avais obtenu ces fonds supplémentaires parce que j'avais fait mettre \$25,000 à la disposition du district de Gander-Twillingate à l'automne.

Quelle est la nature de la plainte? Les faits démontrent naturellement que le programme n'a pas été respecté. Les lignes directrices ont été ignorées par un ministre du cabinet qui écoutait la requête d'un autre ministre de cabinet. Des douzaines de projets ont été rejetés du fait qu'ils ont été soumis trop tard. Cinq mois plus tard, on a accepté un projet et on lui a accordé \$150,000, bien qu'il ne répondît nullement aux lignes directrices du programme. Ce projet a été préféré à des douzaines d'autres projets présentés à Grand Falls-White Bay-Labrador et dans toutes les régions de Terre-Neuve, mais la plainte ne porte pas là-dessus. Elle porte sur le fait qu'après avoir agi de la sorte, le ministre a écrit une lettre à un collègue de son propre parti et lui a délibérément communiqué de mauvais renseignements.

Une voix: De faux renseignements.

M. Crosbie: De faux renseignements. Autrement dit, il a expliqué au député de Gander Twillingate: «Vous n'avez rien touché de ces \$275,000 parce que j'ai attribué cet argent à Terre-Neuve et que j'ai remboursé les cinq districts qui vous ont aidé à réaliser votre projet relatif aux Scouts.» Voilà ce que signifie le programme. Il se trouve deux députés à la Chambre qui peuvent confirmer la fausseté de ces renseignements, et le ministre ne pouvait ignorer qu'ils étaient faux.

Qu'en est-il des précédents? J'ai une motion en main que je suis prêt à proposer, et je sais très bien que la tâche de l'Orateur est de décider s'il y a, de prime abord, matière à question de privilège ou pas; si elle décide dans ce sens, la question doit être débattue et mise aux voix à la Chambre.

Je voudrais signaler à Votre Honneur un cas identique qui s'est produit récemment. Si vous lisez la page 777 du *hansard* du 3 novembre 1978, vous constaterez qu'une plainte identique a été formulée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). Un ministre de la Couronne avait écrit une lettre qui avait trompé le député de Durham-Northumberland plusieurs années auparavant. L'incident ne s'était même pas produit la même année; cela remontait à une autre législature. Le ministre de la Couronne avait communiqué de faux renseignements au député, ce qui avait amené ce dernier à induire ses électeurs en erreur. Le député a reçu une lettre trompeuse et mensongère qui a eu pour effet de porter directement atteinte à ses capacités et attitudes de député.

Ce programme est parmi les plus importants, je vous assure, dans la région de l'Atlantique où l'on a un besoin urgent d'emplois et où ce genre de projet—des milliers et des milliers de projets sont lancés par des collectivités et des groupes—est capital pour stimuler l'emploi dans nos régions rurales. Or, le

ministre nous induit en erreur en nous donnant de fausses réponses sur la façon dont les fonds sont dépensés.

Comme on l'a déjà dit, je devrais pouvoir en tant que député, et le député de Gander-Twillingate devrait pouvoir à ce titre également faire confiance à un ministre de la Couronne, à la Chambre comme ailleurs. Si un ministre nous écrit que certaines mesures ont été prises et que des fonds ont été distribués d'une certaine manière, nous devrions certes pouvoir compter sur sa parole de député et de ministre; autrement, tout le système s'écroule. Ce sont des choses comme cela qui nuisent aux privilèges de la Chambre et des députés. Nous devrions pouvoir faire confiance à ces parlementaires.

Je ne lirai pas de longs extraits de May. Je présume que Votre Honneur vérifiera car c'est une question de privilège très importante. Voici la définition des privilèges qui se trouve à la page 67 de la dix-huitième édition de l'ouvrage de May:

Ce qui distingue un privilège, c'est son caractère auxiliaire. Les privilèges du Parlement sont des droits qui sont «absolument essentiels à l'exercice convenable de ses pouvoirs». Les députés, pris individuellement, en jouissent, car la Chambre ne peut remplir ses fonctions si elle ne peut disposer librement des services de ses députés; et chaque Chambre en jouit pour la protection de ses membres et la justification de son autorité et de sa dignité.

Nous députés, nous devons être protégés contre l'idée même ou la possibilité que d'autres députés ou que des ministres de la Couronne puissent nous induire volontairement en erreur. Si nous n'avons pas ce genre de garantie et si nous ne pouvons pas en être absolument certains, c'est tout le système parlementaire qui s'effondre.

Je renvoie Votre Honneur à la page 141 où il est question d'actes ou de conduite qui constituent un outrage au Parlement ou un usage abusif de nos droits:

Commet une atteinte aux privilèges quiconque présente ou fait présenter à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de les tromper, ou signe du nom d'autrui ou d'un nom factif les documents...

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que ces passages ne sont pas très pertinents. Je demande au député d'étayer son argument autrement. Lorsqu'il cite des passages de May, il parle d'actes ou de déclarations de ministres qui portent atteinte aux députés. Jusqu'à présent, le député n'a pas du tout parlé d'événements qui se sont produits à la Chambre mais d'une lettre qui a été adressée à un autre député et qui renferme des renseignements erronés, d'après lui. Jusqu'à présent, le député ne m'a pas toujours expliqué pourquoi il a été empêché de remplir ses fonctions à la Chambre à cause d'une lettre.

M. Crosbie: Madame le Président, je voudrais ajouter une seule chose pour expliquer pourquoi j'ai été empêché de remplir mes fonctions à la Chambre comme il se doit à cause de ces renseignements erronés. Tous les députés doivent participer à la mise en œuvre et à la surveillance des programmes publics. Il s'agit d'un programme public qui s'adressait à Terre-Neuve. J'ai le droit de critiquer à la Chambre la façon dont le programme a été administré. J'ai le droit d'intervenir dans les comités lorsqu'ils discutent des prévisions de dépenses, de poser des questions sur la façon dont les programmes sont administrés et de demander s'ils respectent les lignes directrices.